

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2017 de la section d'investissement qui correspond à un excédent d'investissement de 1 238 308,18 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2017 de 3 828 182,73 Euros en dépenses d'investissement,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2017 de 586 804,60 Euros en recettes d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 003 069,95 Euros (3 828 182,73 – 586 804,60 – 1 238 308,18),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2017 de la section de fonctionnement de 9 083 824,69 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2017 à hauteur du besoin de financement soit 2 003 069,95 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 soit 7 080 754,74 Euros en section de fonctionnement (9 083 824,69 – 2 003 069,95),

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 1 238 308,18 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 9 083 824,69 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 3 828 182,73 Euros en dépenses et 586 804,60 Euros en recettes,

Reprend :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 1 238 308,18 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 9 083 824,69 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2018, soit la somme de 2 003 069,95 Euros (3 828 182,73 – 586 804,60 – 1 238 308,18),

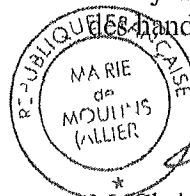
Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 7 080 754,74 Euros (9 083 824,69 – 2 003 069,95) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion



M. Christian PLACE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017
BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2017 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 352 489,97 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2017 de 20 789,49 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 373 279,46 Euros (352 489,97 + 20 789,49),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2017, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 637 489,04 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2017 à hauteur du besoin de financement soit 373 279,46 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 soit 264 209,58 Euros (637 489,04 – 373 279,46)

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2017 au budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 29 mars 2018 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 352 489,97 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 637 489,04 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 20 789,49 Euros en dépenses,

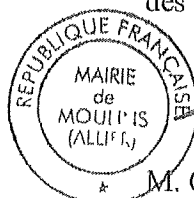
Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2018, soit la somme de 373 279,40 Euros (352 489,97 + 20 789,49)

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 264 209,58 Euros (637 489,04 – 373 279,46) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017
BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2017, de la section d'investissement faisant apparaître un excédent d'investissement de 137 270,40 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2017 de 213 325,86 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 76 055,46 Euros (213 325,86 – 137 270,40),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2017, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 136 906,45 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2017 à hauteur du besoin de financement soit 76 055,46 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 soit 1 060 850,99 Euros (1 136 906,45 – 76 055,46)

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2017 au budget de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 137 270,40 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 1 136 906,45 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 213 325,86 Euros en dépenses

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2018, soit la somme de 76 055,46 Euros (213 325,86 – 137 270,40).

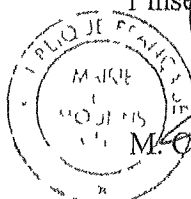
Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 1 060 850,99 Euros (1 136 906,45 – 76 055,46) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017
BUDGET ANNEXE CAMPING

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2017 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 19 765,80 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2017 de 1 580,00 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 21 345,80 Euros (19 765,80 + 1 580,00),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2017 de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 41 293,66 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2017 à hauteur du besoin de financement soit 21 345,80 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 soit 19 947,86 Euros (41 293,66 – 21 345,80),

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2017 au budget de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 19 765,80 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 41 293,66 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 1 580,00 Euros en dépenses,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2018, soit la somme de 21 345,80 Euros,

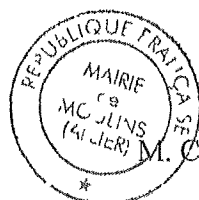
Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 19 947,86 Euros en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2018,

Considérant la proposition de budget faite le 29 mars 2018 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

Considérant que le budget reflète les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la municipalité et traduit les choix et la gestion de la commune,

Considérant que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

Considérant les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2017 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation faite devant la commission des finances le 26 mars 2018,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018

I – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 38 768 768,47 €.

- Section d'investissement

Dépenses	10 016 476,73 €
----------	-----------------

Recettes	10 016 476,73 €
----------	-----------------

- Section de fonctionnement

Dépenses	28 752 291,74 €
----------	-----------------

Recettes	28 752 291,74 €
----------	-----------------

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	28 752 291,74 €
- Mouvements réels	24 433 997,74 €
- Mouvements d'ordre	4 318 294,00 €
<u>Recettes</u>	28 752 291,74 €
- Mouvements réels	21 471 537,00 €
- Mouvements d'ordre	200 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	7 080 754,74 €

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 24 433 997,74 € se présentent ainsi :

- Chapitre 011 Charges à caractère général	8 331 650,44 €
- Chapitre 012 Charges de personnel	11 397 316,23 €
- Chapitre 022 Dépenses imprévues	21 493,90 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 785 637,17 €
- Chapitre 66 Charges financières	777 000,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles	120 900,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 4 318 294,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 116 041,38 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	2 202 252,62 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 21 471 537,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 747 930,00 €
- Chapitre 73	Impôts et taxes	11 136 152,00 €
- Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	7 501 387,00 €
- Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	463 900,00 €
- Chapitre 76	Produits financiers	20,00 €
- Chapitre 77	Produits exceptionnels	154 533,00 €
- Chapitre 013	Atténuation de charges	467 615,00 €

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 11 136 152,00 €

dont les principaux postes sont :

* Reversement de fiscalité	722 005,00 €
• Attribution de compensation	541 005,00 €
• Dotation de solidarité communautaire	181 000,00 €
* Produit voté des 3 taxes	9 276 000,00 €
* Taxe sur l'électricité	445 000,00 €

Il est proposé de reconduire les taux de 2017 pour l'année 2018 :

* Taxe d'habitation	17,59 %
* Taxe foncière bâtie	18,68 %
* Taxe foncière non bâtie	44,74 %

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 7 501 387,00 €

se composent notamment de :

* la DGF	4 791 000,00 €
* la DSU	1 300 000,00 €
* Subventions et participations	510 152,00 €
* la Dotation de recensement	4 105,00 €
* la Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00 €
* la Dotation nationale de péréquation	100 000,00 €
* FCTVA	30 000,00 €

* Allocations compensatrices

- Taxe habitation	700 000,00 €
- Taxe foncière	44 000,00 €
- Contribution Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle) :	10 000,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 200 000,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €
--	--------------

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 10 016 476,73 €

* Mouvements réels	5 988 294,00 €
dont 880 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	200 000,00 €
* Restes à réaliser 2017	3 828 182,73 €

Recettes 10 016 476,73 €

* Mouvements réels	1 870 000,00 €
* Mouvements d'ordre de section à section	4 318 294,00 €
* Restes à réaliser 2017	586 804,60 €
* Excédent d'investissement	1 238 308,18 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	2 003 069,95 €

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 5 988 294,00 € se répartissent ainsi :

* Mouvements de dettes (chapitre 16)

dont Remboursement du capital de la dette	880 000,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €

* Equipement

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	268 260,00 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	724 901,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	913 133,00 €
- Chapitre 23 Travaux en cours	3 200 000,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 200 000,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections 200 000,00 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 1 870 000,00 € sont constituées par :

* Les subventions d'investissement (Chapitre 13) 230 000,00 €

- Amendes de police 150 000,00 €

- Etat et établissements nationaux 50 000,00 €

- Département 30 000,00 €

* Les participations aux travaux d'équipement (Chapitre 10) 500 000,00 €

- FCTVA 450 000,00 €

- Taxe d'Aménagement 50 000,00 €

* Les emprunts et dette 801 000,00 €

- Emprunt 800 000,00 €

- Dépôts et cautionnements versés 1 000,00 €

* Autres immobilisations financières 95 000,00 €

- Créances sur les collectivités et ets publics 95 000,00 €

* Les produits des cessions d'immobilisations 244 000,00 €

Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2 003 069,95 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 4 318 294,00 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections 2 116 041,38 €

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 2 202 252,62 €

II – BUDGETS ANNEXES

EAU

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 971 188,99 € HT.

L'équilibre de la section est entièrement assuré par le produit de la vente de l'eau.

Les prévisions de vente d'eau sont établies sur les bases suivantes :

- Vente d'eau aux abonnés	1 072 000 m3
- Vente d'eau aux collectivités	1 050 000 m3

Dépenses :

<u>Chapitres</u>	011 Charges à caractère général	926 876,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	394 150,00 €
	014 Atténuation de produits	756 400,00 €
	65 Autres charges de gestion courantes	2 647,99 €
	66 Charges financières	120 800,00 €
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	425 074,00 €
	042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	295 241,00 €

Recettes :

<u>Chapitres</u>	70 Ventes de ppts fab., prest. serv., marchandises	1 603 516,00 €
	013 Atténuation de charges	185 000,00 €
	002 Excédent de fonctionnement	1 060 850,99 €
	042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	121 822,00 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 083 640,86 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	16 Remboursement d'emprunts et dettes	235 000,00 €
	20 Immobilisations incorporelles	3 500,00 €
	21 Immobilisations corporelles	29 300,00 €
	23 Immobilisations en cours	480 693,00 €
	Restes à réaliser 2017	213 325,86 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	121 822,00 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	16 Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €
	021 Virement de la section d'exploitation	425 074,00 €
	1068 Réserves	76 055,46 €
	001 Excédent d'investissement	137 270,40 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	295 241,00 €

THEATRE

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 662 390,00 € HT.

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	411 390,00 €
	- 012 Charges de personnel	234 600,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	4,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	14 010,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	2 386,00 €

Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services	194 990,00 €
	- 74 Dotations et participations	15 000,00 €
	- 75 Autres produits de gestion courante	379 600,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	14 500,00 €
	- 042 Subv d'invest transféré cpte résultat	58 300,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 58 300,00 € HT.

Dépenses

Chapitres	040 Subv d'invest transféré cpte résultat	58 300,00 €
-----------	---	-------------

Recettes

Chapitres	13 Subventions d'équipement	55 914,00 €
	040 Amortissement des immobilisations	2 386,00 €

CAMPING

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 69 261,86 € HT

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	30 182,86 €
	- 012 Charges de personnel	4 100,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	10,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	5 650,60 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	29 318,40 €

Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services du domaine et ventes	36 000,00 €
	- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 314,00 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	19 947,86 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 56 314,80 € HT

Dépenses

Chapitres	21 Immobilisations corporelles	21 655,00 €
	040 Opération d'ordre de section à section	13 314,00 €
	Restes à réaliser 2017	1 580,00 €
	001 Déficit d'investissement	19 765,80 €

Recettes

Chapitres	1068 Reprise excédent de fonctionnement	21 345,80 €
	040 Amortissement des immobilisations	5 650,60 €
	021 Virement à la section d'investissement	29 318,40 €

PARCS DE STATIONNEMENT

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 186 580,28 € HT

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	283 878,78 €
	- 012 Charges de personnel et frais assimilés	194 050,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
	- 66 Charges financières	35 100,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	141 000,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	489 366,45 €
	- 042 Dotations aux amortissements	43 175,05 €

Recettes

Chapitres	- 70 Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises	501 000,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	81 453,70 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	264 209,58 €
	- 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	339 917,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 905 820,96 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	16	Remboursement d'emprunts et dettes	38 000,00 €
	20	Immobilisation corporelles	15 084,50 €
	21	Immobilisation incorporelles	63 600,00 €
	23	Immobilisation en cours	75 940,00 €
	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	339 917,00 €
		Restes à réaliser	20 789,49 €
	001	Déficit reporté	352 489,97 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	43 175,05 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	489 366,45 €
	1068	Réserves	373 279,46 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur *Monsieur LUNTE*,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2018 et les budgets primitifs annexes 2018 (eau, théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

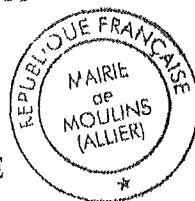
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2018

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la nomenclature M14 volume I tome I titre I Chapitre 2 paragraphe 2 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que quatorze subventions d'équipement sont prévues au Budget Primitif 2018 et que des conventions d'objectifs sont intervenues ou interviendront entre la Ville de Moulins et les partenaires, lorsque nécessaire, afin de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Budget annexe du théâtre	Financement des investissements	55 914 €	15 ans
Moulins Communauté	Achat de matériel	23 900 €	5 ans
Moulins Communauté	Participation à l'accessibilité du bâtiment siège de Moulins Communauté	50 000 €	30 ans
CNCS	Fonds de concours	312 000 €	30 ans
Moulins Habitat	Participation a diverses opérations d'aménagement	60 000 €	30 ans
Nautic Club Moulmois	Achat matériel sportif	3 000 €	5 ans
Moulins Volley	Achat de matériel	3 000 €	5 ans
Crèche Entr'Aide à l'Enfance	Installation de climatisation	2 545 €	5 ans
Crèche les Petit's Chouett's	Installation de climatisation, travaux divers	3 700 €	5 ans
Club Minéralogique de Moulins	Achat de matériel	500 €	5 ans
Particuliers	Aides aux particuliers	150 000 €	30 ans
Atelier FABLAB	Achat de matériel	800 €	5 ans
Régie Moulins Sud	Equipement pour opération de sauvegarde de l'environnement	4 600 €	5 ans
Regard sur la Visitation	Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2018	34 000 €	5 ans

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201827-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2018

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes fiscales comprenant notamment le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes directes locales,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

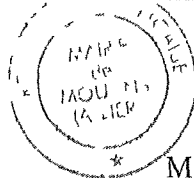
Décide de reconduire les taux 2017 pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation	17,59 %
- foncier bâti	18,68 %
- foncier non bâti	44,74 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

REHABILITATION DU PARKING DU MARCHE COUVERT
AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2007 concernant le programme et l'enveloppe financière de la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 et du 17 mai 2008 par lesquelles le Conseil Municipal avait estimé le montant des travaux à 5,5 millions d'Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 relative à l'affectation des crédits de paiement pour la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et du 24 septembre 2010 relatives à la diminution de l'enveloppe globale passant de 5,5 millions d'Euros HT à 5,344 millions d'Euros HT et à l'affectation des crédits de paiement pour les exercices 2009 et 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013 et 28 avril 2014 relatives à l'affectation des crédits de paiement pour, respectivement, les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, et actualisant l'enveloppe de l'autorisation de programme à 5 309 646,30 Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015, réactualisant le calendrier provisoire de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 29 mars 2018 présentant la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant que les crédits de paiement consommés sont de 5 297 321,80 €HT (80 000€ en 2007, 138 250€ en 2008, 1 260 526,33€ en 2009, 3 489 170,12€ en 2010, 309 107,35€ en 2011 et 20 268,00€ en 2012),

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2017 n'ont pas été soldés, il convient de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit .

- Crédit de paiement 2018 : 12 324,50 Euros HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

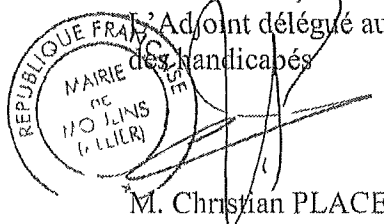
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion

des handicapés

The image shows an official circular stamp from the Municipality of Lille. The text inside the stamp reads: 'REPUBLIQUE FRANCAISE', 'MAIRIE de LILLE', and '110 J. LINS (LILLE)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201829-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Considérant que, construit initialement en 1841 sur l'ancien étang Bréchimbault, le théâtre à l'Italienne de Moulins a dû être partiellement démoli avant son achèvement pour être reconstruit en 1847.

Considérant que deux grandes restaurations complètes ont été engagées en 1894 puis en 1936 permettant, entre autres, un agrandissement de la salle.

Considérant que les deux ailes du bâtiment ont fait l'objet de ravalements en 1964-1965 et la remise en état de l'intérieur du théâtre a été engagée en 1968 et 1969.

Considérant que le site a connu une nouvelle rénovation d'envergure en 1985, ayant pour but premier l'amélioration du confort des spectateurs.

Considérant que les derniers travaux de 2008 consistaient en la restauration de la machinerie scénique.

Considérant que des aménagements sont aujourd'hui nécessaires et vont être engagés en 2018 et 2019 pour engendrer de substantielles économies d'énergie et adapter, rénover, sécuriser et embellir le site. Ils conduiront à la fermeture du théâtre durant toute la saison culturelle. Cette réfection complète consistera notamment en :

- La réfection totale des installations électriques, du chauffage et des ventilations,
- La rénovation énergétique par le raccordement au réseau de chaleur urbain en cours de développement,
- La rénovation de la scène, du hall, et des locaux annexes,
- Le changement de l'ensemble des fauteuils,
- La reprise de toute l'esthétique de la salle,
- La sécurité incendie,
- La mise en accessibilité des locaux,

Considérant que le montant estimatif de ces travaux est de 3 720 000 € TTC,

Considérant qu'en conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 3 720 000 € TTC concernés,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2018 à 2019,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédit de paiement 2018 : 1 880 000,00 €
- Crédit de paiement 2019 : 1 840 000,00 €

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180330-DCM201830-DE Date de télétransmission 05/04/2018 Date de réception préfecture 05/04/2018
--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 3 720 000 € TTC,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2018 : 1 880 000,00 €
- Crédit de paiement 2019 : 1 840 000,00

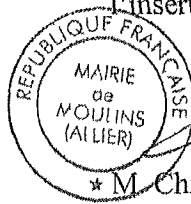
Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201830-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
« CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »
VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN FONDS DE CONCOURS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), et notamment son article 17 relatif aux recettes de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant qu'en tant que membre de l'Etablissement public de coopération culturelle, la Ville s'est engagée à verser une contribution-plancher annuelle d'un montant de 200 000€,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite apporter un fonds de concours exceptionnel au C.N.C.S.S. à hauteur de 624 000 € pour lui permettre de réaliser ses opérations de développement,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme RONDEPIERRE), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement au C.N.C.S.S. d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 624 000€ dont le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- 312 000€ au titre de l'année 2018,
- 312 000€ au titre de l'année 2019.

Dit que les crédits sont et seront inscrits sur les budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement, au cadre de vie et au personnel
communal



* Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180405-DCM201831-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017 et du 8 décembre 2017 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant que le tableau des effectifs comprend, outre les postes pourvus, des postes budgétaires,

Considérant que ces postes budgétaires inscrits dans le tableau annexé aux budgets et comptes administratifs correspondent aux emplois créés par le Conseil Municipal,

Considérant que la création de nouveaux postes budgétaires nécessaires pour l'évolution de carrière des agents (avancements, promotions, réussite à concours, ...), n'entraîne pas systématiquement la suppression des postes budgétaires précédemment pourvus, lesquels se trouvent ainsi en surnombre par rapport aux postes pourvus,

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation, dans le tableau des effectifs, les postes budgétaires avec les postes pourvus,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et les mouvements de personnel intervenus dans le cadre de la mutualisation des services du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide la suppression des postes budgétaires suivants au 1^{er} avril 2018 suite au transfert d'agents dans le cadre de la création de services communs au 1^{er} janvier 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien
- 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 8 postes d'adjoint technique

FILIERE CULTURELLE

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180330-DCM201832-DE Date de télétransmission 05/04/2018 Date de réception préfecture 05/04/2018
--

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine

Décide la suppression des postes budgétaires suivants au 1^{er} avril 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des services
- 2 postes d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4 postes de rédacteur
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 14 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30.63/35èmes)

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe

FILIERE SOCIALE

- 3 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31.64/35èmes)

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint d'animation

Décide la création des postes budgétaires suivants au 1^{er} avril 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35èmes)

Décide la transformation des postes budgétaires suivants au 1^{er} avril 2018 :

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (28/35èmes) en postes d'adjoint technique à temps non complet (31/35èmes)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement,

au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180330-DCM201832-DE Date de télétransmission 05/04/2018 Date de réception préfecture 05/04/2018
--

**ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DES CONGES
ET ABSENCES DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1 notamment,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Considérant que la dernière actualisation du règlement des congés et absences a été effectuée en février 2002,

Considérant qu'afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et jurisprudentielles, il convient d'apporter des précisions et amendements,

Considérant que le présent règlement a été examiné par un groupe de travail composé de l'élue en charge du personnel municipal, de la Direction des Ressources Humaines, de représentants du personnel, d'agents en charge du suivi des congés et absences sur différents périmètres de la Ville de Moulins,

Considérant que ce règlement est destiné à tous les agents de la commune et a pour objet de les informer au mieux de leurs droits mais aussi de leurs obligations et des modalités à respecter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

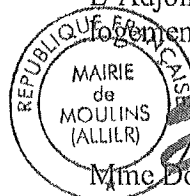
Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre des congés annuels et absences des agents municipaux tels que définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201833-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018
VILLE DE MOULINS/ASSOCIATIONS MOULINOISES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2017,

Vu le tableau des subventions annexé au budget primitif 2018,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 26 mars 2018,

Considérant que, pour 2018, les conventions d'objectifs avec les associations moulinoises sont arrivées à échéance,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

Considérant qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

A F A C
Association d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
Ensemble Vocal INTERMEZZO
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
LACME
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise
Les Amis de la Philharmonie
LES MALCOIFFES
MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SERGEANT GOURNEAU
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
Association Scolaire St Benoit
VILTAIS Festi BD -Yamaha Viltaris Expériences
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier

SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique a Domicile
APAV - Accueilli pour aider à vivre
A P F
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix
A V H - Association Valentin Haüy
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise
MOSAIQUE
PAS SANS TOIT
REGIE MOULINS SUD
RESTAURANTS DU CŒUR
U N A S S
V M E H
ASPTT Moulins - Général
BADMINTON
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB
EAMYA
ETOILE Moulins - Yzeure Tennis de Table
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT
ETOILE Moulins - Yzeure GYM
F.C M
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS
JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Les BOULES SPORTIVES
Le NOBLE ART
MOTO CLUB de MOULINS
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
MOULINS VOLLEY
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
SHISEI KAI
TRIMAY
ALGAM
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
A C.V G P T T
A P S A B "Les Compagnons du Cerf Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais
A V F - Accueil des Villes Françaises
ATALLIER – FABLAB de Moulins
BOUGE TOI MOULINS
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes
Comité de Jumelage MOULINS MONTEPULCIANO
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL
Comité Départemental de l'attric du Concours National de la Résistance et de la Déportation
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE

ROTARY CLUB MOULINS
U L A C Moulins-Yzeure
S P A
LPO
MOULINS PROMOTION
Les Anciens de Moulins Foot
Les Amis de Nazareth
Les Pêcheurs du Val d'Allier AAPPMA
Multicollections Bourbonnaises
Les Anciens du M C R
L'Amicale des Mains

Autorise le versement des subventions au titre de 2018 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

A F A C	180,00 €
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun	440 00 €
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Video	500 00€
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais	
Fonctionnement	180 00 €
Exceptionnelle	800 00 €
CHORALE AMICALEMENT NOTE	180,00 €
Ensemble Vocal INTERMEZZO	180 00€
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET	15 900 00 €
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS	
Investissement	500 00 €
LACME	500 00 €
LES MALCOIFFES	8 250 00 €
Les Amis de la Philharmonie	600 00 €
MUSEE DU BATIMENT	1 500 00€
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS	130,00 €
SERGEANT GOURNEAU	200 00 €
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	180,00 €
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	900,00 €
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	270 00 €
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature	200 00 €
VILTAIS FESTI BD	8 100,00 €
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise	1500 00 €
Association Scolaire St Benoit	300 00 €
PEP 03 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier	1 000 00€
SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile	400,00 €
APAV - Accueillir pour aider à vivre	300,00 €
A P F	200 00€
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix	200,00 €
A V.H - Association Valentin Haüy	800,00 €
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR	1 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins	250,00 €
DON DE SANG Benévole de l'Agglomération Moulinoise	400,00 €
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise	150,00 €
MOSAIQUE	700,00 €
PAS SANS TOIT	200 00 €
REGIE MOULINS SUD	
Fonctionnement	9 500,00 €
Investissement	4 600 00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR	350,00 €
U N A S S	250 00 €
V M E H	100,00 €
ASPTT Moulins - Général	6500,00 €

BADMINTON	650 00€
Comite d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS	1 900,00 €
CORAIL SUB MOULINS	475,00 €
EAMYA	9 400,00 €
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE	760,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT	2 000,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure GYM	4 000,00 €
FCM	56 068,00 €
GRUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS	95,00 €
GRUPE PEDESTRE MOULINOIS	250,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS	100,00 €
JUDO CLUB MOULINOIS	1 900,00 €
LA BOURBONNAISE Gymnastique	21 000 00€
La PETANQUE MOULINOISE	3 325 00 €
Les BOULES SPORTIVES	700 00 €
Le NOBLE ART	2375 00 €
MOTO CLUB de MOULINS	4 000,00 €
MOULINS BASKET	9 000,00 €
MOULINS LUTTE	1 000 00€
MOULINS TENNIS	6 500,00 €
MOULINS VOLLEY	
	<i>Fonctionnement</i> 3 990 00 €
	<i>Investissement</i> 3 000 00 €
NAUTIC CLUB MOULINOIS	
	<i>Fonctionnement</i> 16 500 00 €
	<i>Investissement</i> 3 000 00 €
ROLLER SKATE CLUB 03	400 00 €
ROMYA	3800,00 €
SHISEI KAI	1 500 00€
TRI MAY	150,00 €
VILTAIS Yamaha Viltais Expériences	1 425,00 €
A C V G P T T	100,00 €
A P S A B "Les Compagnons du Cerf-Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais	1 800 00 €
A V F - Accueil des Villes Françaises	300 00 €
ATALLIER – FABLAB de Moulins	
	<i>Fonctionnement</i> 605 00 €
	<i>Investissement</i> 800 00 €
BOUGE-TOI MOULINS	1 000 00€
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes	200,00 €
Comite de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO	3 300,00 €
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL	3 300,00 €
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation	80 00€
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	500,00 €
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE	1 600,00 €
ROTARY CLUB MOULINS	
	<i>Exceptionnelle</i> 300 00 €
ULAC Moulins Yzeure	600,00 €
SPA	13 300,00 €
LPO	7 000,00 €
MOULINS PROMOTION	15 000,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION
REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER
ET LA VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce, pour une durée de dix ans, pour la gestion d'un espace consacré aux collections de l'association Regard sur la Visitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 avril 2015, 1^{er} avril 2016 et 14 avril 2017 approuvant la conclusion des avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention d'objectifs signée le 29 novembre 2013,

Vu la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins en date du 10 décembre 2013 ainsi que ses avenants n°1 en date du 1^{er} décembre 2015, n°2 en date du 12 avril 2016 et n°3 en date du 30 mai 2017,

Vu la demande en date du 10 novembre 2017 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2018,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 relative au versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2018 avant le vote du budget 2018 à l'association Regard Sur la Visitation,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 26 mars 2018,

Considérant que plusieurs projets sont prévus pour l'année 2018, à savoir :

- une nouvelle exposition de plus de cent cinquante pièces textiles, exposées pour la première fois, provenant principalement des monastères de la Visitation de Fribourg (Suisse) et d'Italie du Nord, à l'Espace Patrimoine sis Hôtel Demoret, intitulée « Quand le Suisse ouvre ses coffres »,
- la publication d'un douzième livre d'art consacré à l'histoire et au patrimoine du monastère de la Visitation de Fribourg, présentant de riches vêtements liturgiques ornés de broderies d'or et d'argent, taillés dans des étoffes en soieries précieuses. A leur côté de nombreux souvenirs de cette maison fondée en 1635 dans un canton où les créations artistiques sont influencées par la France, l'Allemagne et l'Italie, et de magnifiques pièces d'Italie du Nord,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'Association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2018, d'un montant prévisionnel de 75 000 euros pour le Conseil Départemental et pour la Ville de Moulins d'un montant prévisionnel de 97 000 euros ; étant entendu que pour la Ville le découpage sera le suivant : 63 000 euros en fonctionnement, 34 000 euros en investissement,

Considérant qu'un avenant n°4 à la convention d'objectifs doit, de ce fait, être conclu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs en date du 10 décembre 2013, qui prévoit dans son article 1^{er} :

« L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante

L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018,

- de la Ville de Moulins sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2018 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement »,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à intervenir et tel qu'annexé à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

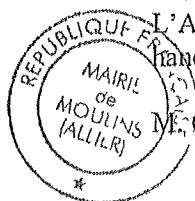
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances,

handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180330-DCM201835-DE Date de télétransmission : 05/04/2018 Date de réception en préfecture : 05/04/2018

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération du 7 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins – Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures

Vu la délibération du 10 mars 2017 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2017-2018,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 28 mars 2018,

Considérant la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

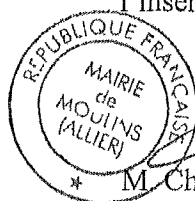
Décide pour l'année scolaire 2018-2019, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

TARIFICATION MENSUELLE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES GARDERIES

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur MOREAU**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération en date du 31 mars 2011 relative à la tarification mensuelle des accueils périscolaires,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 relative à la tarification mensuelle des accueils périscolaires et des garderies,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative à la mise en place de garderies et à la tarification mensuelle des accueils périscolaires et des garderies suite à l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins,

Vu la délibération du 21 mai 2015 approuvant le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins, et modifiée par la délibération du 10 juillet 2015,

Vu la délibération en date du 23 février 2018 relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Moulins faisant suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 28 mars 2018,

Considérant que la Ville de Moulins a décidé d'adopter la semaine de quatre jours pour les écoles maternelles et de conserver l'organisation actuelle pour les écoles élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire 2018, les écoles maternelles de Moulins n'auront plus classe le mercredi matin et que de ce fait, le temps d'accueil périscolaire prévu avant la classe n'a plus lieu d'être,

Considérant la volonté de la Municipalité de conserver en fonction de ses capacités et si nécessaire, un temps de garderie afin de faciliter notamment l'organisation des familles ayant à la fois un enfant scolarisé en école maternelle et élémentaire.

- Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles : mise en place d'un temps de garderie à la fin des heures de classe de la matinée,

- Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires : mise en place d'un temps de garderie avant le début des heures de classe de l'après-midi, et avant le début des activités,

Considérant que les garderies constituent un service public facultatif, et que dès lors, le Conseil Municipal est seul habilité à en élaborer les modalités d'organisation,

Considérant que la nouvelle organisation de la semaine scolaire pour les écoles maternelles à la rentrée scolaire 2018 reproduit celle qui était en place avant la réforme des rythmes scolaires en 2014, avec un fonctionnement sur quatre jours et qu'il convient d'en tenir compte dans les tarifs proposés aux familles,

Considérant que la tarification des accueils périscolaires peut faire l'objet d'une révision des tarifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'abroger les délibérations du 31 mars 2011, du 28 avril 2014 et du 27 juin 2014 relatives à la tarification mensuelle des accueils périscolaires et des garderies d'une part et d'autre part à la mise en place de garderies et à la tarification mensuelle des accueils périscolaires et des garderies suite à l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins,

Décide de maintenir, si nécessaire, des temps de garderies, tout en préservant une qualité optimum de ces moments de la journée:

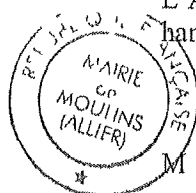
- Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles, l'inscription aux garderies de fin de matinée est possible sous condition d'avoir un frère ou une sœur scolarisé(e) dans une école élémentaire.
- Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires, l'inscription aux garderies est possible sous condition d'avoir un frère ou une sœur scolarisé(e) dans une école maternelle, ou si les deux parents travaillent (ou le parent d'une famille monoparentale).
- En cas de capacité maximum atteinte, les demandes d'inscription seront portées sur liste d'attente

Chaque situation particulière sera étudiée par le service en charge de ce secteur et pourra donner lieu à une dérogation par rapport aux critères définis,

Décide, l'application, à compter du 1^{er} septembre 2018, de nouveaux tarifs mensuels des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et le maintien de ceux concernant les écoles élémentaires, comme mentionnés dans le tableau suivant,

Décide de conserver la gratuité des temps de garderie, lorsque celle-ci est nécessaire, sur les écoles maternelles et/ou élémentaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances,

handicapés

M Christian PLACE

aux travaux et à l'insertion des
 Accusé de réception en préfecture
 003-210301909-20180330-DCM201837-DE
 Date de télétransmission 05/04/2018
 Date de réception préfecture 05/04/2018

DEMANDES DE SUBVENTIONS
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame CHEZEAU, en date du 19 octobre 2017, Directrice de l'école élémentaire Les Gâteaux, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle « Un conte du chat perché » qui a eu lieu le 13 mars 2018 au Théâtre de Moulins ainsi que les entrées au spectacle « Les 3 brigands » qui sera présenté le 31 mai 2018 au Théâtre de Moulins,

Vu le courrier de Madame GUILLOT, en date du 19 octobre 2017, Directrice de l'école maternelle Jeu de Paume, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle « Mademoiselle Rêve » qui a eu lieu le 8 mars 2018 à la Salle des fêtes de Moulins ainsi que les entrées au spectacle « Un conte du chat perché » qui a eu lieu le 13 mars 2018 au Théâtre de Moulins,

Vu les courriers de Madame RIBEIRO, en date du 22 novembre 2017 et du 26 février 2018, Directrice de l'école maternelle Jean Macé, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les neuf interventions de l'association ADATER prévues sur l'année scolaire, les entrées au spectacle « Le Bel Oiseau » de la Compagnie Les 3 chardons, qui a eu lieu le 15 janvier 2018, les entrées au spectacle « Mademoiselle Rêve » qui a eu lieu le 8 mars 2018 à la Salle des fêtes de Moulins ainsi que les entrées au spectacle « Les 3 brigands » qui sera présenté le 31 mai 2018 au Théâtre de Moulins,

Vu le courrier de Madame JACQUINEZ en date du 23 janvier 2018, Directrice de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour faire bénéficier les élèves des classes à horaires aménagés musique de plusieurs sorties culturelles qui seront programmées au cours de l'année 2018 et pour l'achat de matériel de musique (partitions, accessoires, accord du piano...) pour leur pratique collective,

Vu le courrier de Madame RAUBEN, en date du 1^{er} février 2018, Directrice de l'école maternelle Les Clématites, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer le voyage scolaire qui aura lieu le 12 juin 2018 à Digoïn,

Vu le courrier de Madame JACQUINEZ, Directrice de l'école élémentaire Jean Moulin et de Monsieur CORDEBOIS, Directeur de l'école élémentaire Léonard de Vinci, en date du 1^{er} mars 2018, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer l'achat de tee-shirts afin que chaque élève ait une tenue commune lors des deux concerts qui seront présentés le 18 mai 2018 à la priurale de Souvigny,

Vu les courriers de Madame D'ARTAGNAN, en date des 5 et 6 mars 2018, Directrice de l'école maternelle La Comète, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées et l'atelier pédagogique au Musée Anne de Beaujeu qui a eu lieu le 30 mars 2018 ainsi que les entrées à un spectacle qui sera présenté en mai 2018 dans le cadre du festival « Graines de mai »,

Vu le courrier de Madame CHAMPAGNAT, en date du 26 février 2018, Directrice de l'école maternelle Les Coquelicots, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle « Mademoiselle Rêve » qui a eu lieu le 8 mars 2018 à la Salle des fêtes de Moulins,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 28 mars 2018,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Gâteaux a financé intégralement les entrées au spectacle « Un conte du chat perché » pour un montant de 291,50 € et va financer les entrées au spectacle « Les 3 brigands » pour un montant de 115,50 € soit un montant total de 407,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Jeu de Paume a financé intégralement les entrées au spectacle « Mademoiselle Rêve » pour un montant de 240,00 € ainsi que les entrées au spectacle « Un conte du chat perché » pour un montant de 275,00 € soit un montant total de 515,00 €

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Macé a financé les entrées au spectacle « Le Bel Oiseau » de la Compagnie les 3 chardons pour un montant de 375,00 € ainsi que les entrées au spectacle « Mademoiselle Rêve » pour un montant de 75,00 € et va financer intégralement les interventions

Accusé de réception en préfecture
001210330100020180330-DCM1201838-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

de l'association ADATER pour un montant de 540,00 €, ainsi que les entrées au spectacle « Les 3 brigands » pour un montant de 192,50 € soit un montant total de 1 182,50 €,

Considérant que les droits d'entrée, les ateliers, ainsi que les transports seraient financés intégralement par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin pour un montant de 2 000,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Clématites va financer intégralement le voyage scolaire à Digoin pour un montant de 600,60 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léonard de Vinci va financer intégralement l'achat de tee-shirts afin que chaque élève ait une tenue commune lors des deux concerts qui seront présentés à la priurale de Souvigny pour un montant de 300,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle La Comète a financé intégralement les entrées et l'atelier pédagogique au Musée Anne de Beaujeu pour un montant de 160,00 € et va financer les entrées à un spectacle dans le cadre du festival « Graines de mai » pour un montant de 217,60 € soit un montant total de 377,60 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Coquelicots a financé intégralement les entrées au spectacle « Mademoiselle Rêve » pour un montant de 460,00 €,

Considérant que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles ou plus particulièrement, conformément au cahier des charges qui définit le fonctionnement des classes à horaires aménagés musique concernant l'école élémentaire Jean Moulin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
Jeu de Paume	515,00 €
Jean Macé	372,50 €
Les Clématites	213,00 €
La Comète	160,00 €
Les Coquelicots	460,00 €
Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
Les Gâteaux	407,00 €
Jean Moulin	2 000,00 €
Léonard de Vinci	300,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

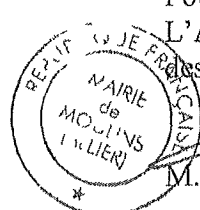
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM1201838-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les arrêtés de l'Inspection Académique en date du 15 mars 2018, concernant les affectations et les retraits, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 28 mars 2018,

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2018-2019 » sont les suivantes :

- Ecole maternelle Les Coquelicots
 - Retrait d'1/2 emploi d'aide à l'école
 - Implantation d'1/2 emploi pour l'accueil des moins de 3 ans
- Ecole maternelle Les Clématites
 - Implantation d'1/2 emploi pour l'accueil des moins de 3 ans
- Ecole maternelle Jeu de Paume
 - Retrait d'un emploi d'aide à l'école
- Ecole maternelle Jean Macé
 - Retrait d'1/2 emploi d'aide à l'école
- Ecole élémentaire Léonard de Vinci
 - Retrait d'un emploi « Plus de Maîtres que de Classes »
 - Implantation d'un emploi d'enseignant dans l'école
 - Implantation d'1/2 emploi d'enseignant UPE2A
- Ecole élémentaire Les Gâteaux
 - Retrait d'1/2 emploi d'aide à l'école

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

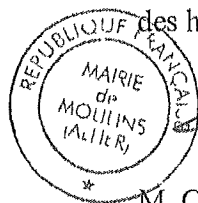
Regrette les décisions relatives aux fermetures de classes et aux retraits d'emplois de professeurs des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201839-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

**DÉNOMINATION DE L'IMPASSE CREEE POUR UN LOTISSEMENT DE MOULINS HABITAT AU
13 ROUTE DE SAINT-MENOUX A MOULINS**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière qui reconnaît aux autorités nationales, départementales et communales chargées de de la voirie, le droit de placer, par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 27 mars 2018,

Considérant que sept maisons individuelles ont été construites sur des parcelles de terrain, toutes situées 13 route de Saint-Menoux, cadastrées de BO n°377 à BO n°383,

Considérant que ces habitations sont desservies par une voie classée dans le domaine public par délibération du 29 novembre 2013 (parcelle BO n°384) qui n'est pas dénommée, ce qui entraîne des difficultés de tous ordres,

Considérant la nécessité de dénommer cette voie de desserte,

Considérant qu'il est proposé de dénommer cette nouvelle voie Impasse de la Goutte Noire en raison du ruisseau du même nom qui se trouve à proximité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

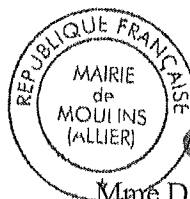
Décide de dénommer la nouvelle voie créée, telle que définie au plan joint : Impasse de la Goutte Noire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PROPRIETE SISE 66 RUE DES POTIERS

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 3 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 27 mars 2018,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle située 66 rue des Potiers, cadastrée Section AL 402, d'une superficie de 103 m², comportant une habitation d'environ 50 m², depuis son acquisition dans le cadre du projet d'une Rocade,

Considérant que ce projet a été abandonné par le conseil municipal lors de l'approbation du PLU le 29 juin 2017,

Considérant que cette propriété est libre de toute occupation,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Considérant que la collectivité a été sollicitée par dix acquéreurs potentiels pour visiter le site,

Considérant que la collectivité a reçu quatre propositions :

- Celle de Mme MILAN, pour un montant de 38 000 €,
- Celle de M. BENALI, pour un montant de 30 150 €,
- Celle de M. HAMMANI, pour un montant de 30 000 €,
- Celle de M. JOURDAILE, pour un montant de 20 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AL 402, pour une superficie de 103 m²,

Décide de vendre à Madame Milan la parcelle AL 402 située 66 rue des Potiers, d'une superficie de 103 m², tels que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 38 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Décide que, dans l'hypothèse où la vente ne se réaliserait pas avec Mme MILAN en raison de la non obtention du prêt nécessaire à cette acquisition, ou pour tout autre motif, la vente sera conclue avec l'un des candidats acquéreurs, selon l'ordre suivant :

- M. BENALI, pour un montant de 30 150 €,
- M. HAMMANI, pour un montant de 30 000 €,
- M. JOURDAILE, pour un montant de 20 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au



cadre de vie et au personnel communal

* Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201841-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2131-2 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 21 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 27 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée doit être tenu à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme comme suit : un dossier sera consultable en Mairie accompagné d'un registre pour formuler des observations aux horaires d'ouverture,

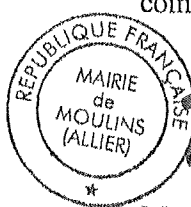
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement, au cadre de vie et au personnel
communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201842-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

Conseil Municipal du vendredi 30 mars 2018

SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE À MADAME ET MONSIEUR DUBUISSON POUR UN LOGEMENT SIS 53 RUE DES COUTELIERS - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à la modification du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 annulant l'article 2.4 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et définissant un nouveau règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

Vu la demande de subvention du 14 décembre 2017 de Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno, domiciliés à Yzeure (03) lieu-dit les Fontandraux concernant le logement sis 53 rue des Couteliers à Moulins,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 21 mars 2018, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 27 mars 2018,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville de Moulins et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180330-DCM201843-DE Date de transmission : 05/04/2018 Date de réception préfecture : 05/04/2018
--

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno, propriétaires bailleurs de l'ancien local commercial transformé en logement situé 53 rue des Couteliers, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant des travaux est de 46 188 € H.T (51 033 € TTC) dont 43 617 € HT sont subventionnables,

Considérant que l'immeuble situé 53 rue des Couteliers se compose de 1 logement vacant (ancien local commercial) et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500€,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 10 904 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 500 €, soit au total 14 904 € représentant 34 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 1 500 € à Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno, domiciliés à Yzeure (03) lieu-dit les Fontandraux concernant le logement sis 53 rue des Couteliers à Moulins, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno ne respecteraient pas l'obligation de mettre en location ce logement pendant une période de 9 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

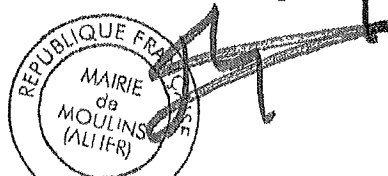
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20180330-DCM201843-DE Date de télétransmission 05/04/2018 Date de réception préfecture 05/04/2018
--

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE DE MOULINS
CONCERNANT L'AIDE « SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 relative à la convention d'OPAH-RU n°03-P-71 conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté pour la période 2011-2016, ainsi que ladite convention en date du 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU n°03-P-71 conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté concernant la reconduction des engagements des partenaires dans le programme Habiter Mieux pour la période 2014/2017 et les évolutions des conditions d'attributions et des montants des aides de l'ANAH, ainsi que ledit avenant n°1 en date du 10 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU n°03-P-71 conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté concernant la prorogation du dispositif pour l'année 2017 et instituant une subvention pour les sorties de vacances des locaux commerciaux, ainsi que ledit avenant n°2 en date du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et plus particulièrement le dispositif d'aide pour les sorties de vacance pour les locaux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 instaurant un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant l'aide pour les sorties de vacance pour les locaux commerciaux,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 27 mars 2018,

Considérant qu'il apparaît opportun de modifier le périmètre et d'apporter des précisions quant aux modalités d'attribution de cette subvention,

Considérant que ces modifications sont détaillées dans le règlement d'attribution de la subvention « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

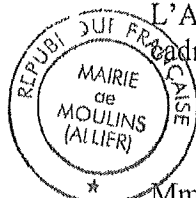
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés en investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



[Signature]

Mme Dominique LEGRAND

Date de réception en préfecture 003-210301909-20180330-DCM201844-DE Date de télétransmission 05/04/2018 Date de réception préfecture 05/04/2018
--

**SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR
HERBLOT POUR LE LOCAL SIS 6 RUE D'ENGHIEN**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à la modification du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 2 mars 2018 de Monsieur HERBLOT (03) 10 route de Moulins,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201845-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 26 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 27 mars 2018,

Considérant ainsi que, suivant le nouveau règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante .

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Monsieur HERBLOT Laurent a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 6 rue d'Enghien à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne et de la maison (bijoux et objets de décoration),

Considérant que Monsieur HERBLOT Laurent a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique et des travaux d'aménagement représente un montant de 2 360.97 €, la prime s'élève à 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur HERBLOT Laurent ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 6 rue d'Enghien à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur HERBLOT Laurent ou la société se substituant à lui ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement,
au cadre de vie et au personnel communal



* Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201845-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

**SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME NANCEY
POUR LE LOCAL SIS 75 RUE REGEMORTES**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 16 mars 2018 de Madame NANCEY, représentante de la Société « A la Magie des Fleurs », domiciliée à Moulins (03) 19 place Jean Moulin

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201846-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 26 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 27 mars 2018,

Considérant ainsi que, suivant le nouveau règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que suite à une expulsion judiciaire de son local commercial situé 19 place Jean Moulin et qui fera l'objet d'une démolition, Mme NANCEY Sylvie a été contrainte de trouver un autre local commercial vacant sis 75 rue Régemortes à Moulins,

Considérant que Madame NANCEY Sylvie représentante de la Société « A la Magie des Fleurs » a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique et des travaux d'aménagement représente un montant de 10 137.98 € TTC, la prime s'élève à 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame NANCEY Sylvie représentante de la Société « A la Magie des Fleurs », pour la reprise du local commercial sis 75 rue Régemortes à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame NANCEY Sylvie représentante de la Société « A la Magie des Fleurs » ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement,
au cadre de vie et au personnel communal



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201846-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION 133, RUE DES GARCEAUX

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, R213-1 à R213-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moulins du 29 juin 2017 instituant le droit de préemption urbain,

Vu le programme local de l'habitat de Moulins Communauté pour la période 2013 -2018, adopté le 15 mai 2014,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, annexée à la présente délibération, en date du 15 janvier 2018, reçue le 19 janvier 2018, déposée par l'Etude SCP Parry Naudin Delmas, domiciliée à MOULINS 200 Boulevard de Nomazy, et relative à une parcelle bâtie sise à Moulins, 133, rue des Garceaux, cadastrée Section BC n° 420, d'une superficie totale de 7 918 m², appartenant à la SCI MDNE,

Vu le courrier de Moulins Habitat en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 27 mars 2018,

Considérant que la SCI MDNE par le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-dessus, a fait part de son intention de vendre sa propriété 133, rue des Garceaux au prix de 650 000 €,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé, en vertu des dispositions de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code, à savoir « *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* »

Considérant que la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat constitue l'une des actions ou opération d'aménagement, mentionnée à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le programme local de l'habitat de Moulins Communauté pour la période 2013 – 2018 fixe notamment comme objectifs :

- la production, à Moulins, de 116 logements collectifs
- une action sur le parc existant afin de limiter l'étalement urbain, en donnant la priorité aux opérations de renouvellement urbain (objectif : production, à Moulins, de 79 logements dans le cadre du renouvellement du parc), dans les secteurs centraux, notamment par le changement d'usage d'un bâtiment existant ou la destruction / reconstruction de bâtiments plus adaptés,
- l'amélioration de l'attractivité du parc social,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moulins définit l'emprise objet de la déclaration d'intention d'aliéner comme un secteur à fort potentiel de mutation et comme une articulation centre-périphérie stratégique,

Considérant que le PADD du PLU de Moulins prévoit d'anticiper la mutation du secteur et d'améliorer son insertion urbaine et paysagère,

Considérant que l'emprise se situe dans le prolongement du pont de fer et se révèle stratégique pour y accéder dans le cadre de l'aménagement des berges,

Considérant que le droit de préemption peut être délégué à un établissement public y ayant vocation conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

Considérant que Moulins Habitat, dans le cadre de sa stratégie 2015-2024 prévoyant une politique de développement du patrimoine de 240 logements sur 10 ans en acquisition amélioration et/ou en construction neuve a, par courrier en date du 22 mars 2018, fait part à la Ville de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BC n° 420, située 133, rue des Garceaux, en vue de réaliser notamment un programme de logements collectifs et individuels,

9 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (Mmes BERISSOL, LAHAYE, Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER, EHRET, OUARDIGUI et M. VEZIRIANI), après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 3 CONTRE (MM MONNET et DELASSALLE et Mme GOBIN),

Décide de déléguer le droit de préemption à Moulins Habitat sur la parcelle bâtie appartenant à la SCI MDNE, située 133, rue des Garceaux, cadastrée Section BC n° 420, au prix de 650 000€.

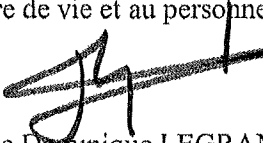
003-210301999-20180330-DCM201847-DE-
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception en Préfecture : 30/03/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

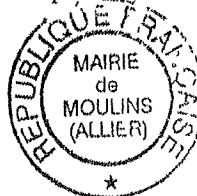
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201847-DE
Date de télétransmission 30/03/2018
Date de réception préfecture 30/03/2018

**EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE MOULINS – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE
SUPPLEMENTAIRE : « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » – AVIS**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame de BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 2 mars 2018 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Pays d'art et d'histoire »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 9 mars 2018 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que la Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Pays d'art et d'histoire »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Pays d'art et d'histoire ».

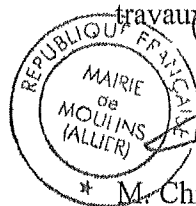
Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint-délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201848-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018

COMITE TECHNIQUE - REPRESENTATIVITE DU PERSONNEL ET PARITARISME

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 270 agents,

Considérant que ce chiffre détermine le nombre minimum et maximum de représentants du personnel au sein du comité technique, le nombre minimum est ainsi porté à 3 et le nombre maximum à 5,

Considérant l'obligation de consulter les organisations syndicales de la collectivité sur les points suivants :

- ✓ Le nombre de représentants du personnel amené à siéger au sein du comité technique
- ✓ Le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité technique
- ✓ Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité technique

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mars 2018 soit plus de dix semaines avant la date du scrutin conformément aux dispositions du décret du 30 mai 1985,

Vu les courriers des représentants du personnel répondants aux différents points de la manière suivante :

- ✓ Nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité technique : 5
- ✓ Accord sur le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité technique
- ✓ Accord sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité technique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique de la Ville de Moulins et du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité, désignés par arrêté parmi les membres du conseil municipal, égal à celui des représentants du personnel à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

Décide de procéder au recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité à chaque vote.

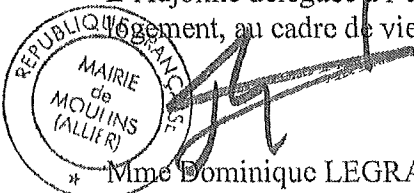
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au

logement, au cadre de vie et au personnel communal


Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20180330-DCM201849-DE
Date de télétransmission 05/04/2018
Date de réception préfecture 05/04/2018